

# Le débat sur l'asile divise l'est et l'ouest de l'Europe

## Le conseil européen des 9 et 10 mars doit de nouveau parler des questions migratoires

BRUXELLES - bureau européen

**A**vant le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE, jeudi 9 et vendredi 10 mars à Bruxelles, Jean-Claude Juncker, le président de la Commission européenne, a adressé récemment une lettre à son homologue du Conseil, Donald Tusk, pour lui rappeler les exigences d'une politique européenne inachevée: celle de la migration. Développement de « partenariats » avec des pays tiers pour qu'ils contrôlent mieux les départs, rétention pour les migrants en situation irrégulière avant des retours plus rapides, et appel à « la solidarité et la responsabilité » des capitales: la Commission tente d'amener les Etats à agir et à respecter leurs engagements. Ils avaient notamment souscrit, en 2015, au principe de 160 000 relocalisations de réfugiés, à partir de l'Italie et de la Grèce vers d'autres Etats membres, avant septembre 2017; or 13 000 seulement ont eu lieu jusqu'alors.

Un autre problème majeur est gelé: la réforme du système d'asile et du « règlement de Dublin », qui détermine le pays responsable de la demande d'asile d'un réfugié, à savoir celui où il ar-

rive en premier lieu. Bruxelles avait proposé au printemps 2016 une réforme de ce règlement défaillant, qui date de 1990.

### Système modulable

Au plus fort de la crise, la Grèce et l'Italie ont longtemps laissé les migrants filer sans les fichier, laissant les demandeurs à la merci des trafiquants mais aussi libres d'opter pour un enregistrement dans le pays de leur choix. Les pays de destination comme l'Allemagne, la Suède ou les Pays-Bas réclament, dès lors, une réforme en profondeur, ainsi qu'une uniformisation des règles de l'asile: les disparités actuelles poussent les demandeurs à privilégier les destinations jugées les plus accueillantes.

Les pays de l'Est refusent, eux, l'instauration de quotas permanents de migrants, qui pourrait être l'une des conséquences de la réforme, tandis que la France prône le maintien de la « règle de première entrée » pour faire pression sur les pays chargés de surveiller les frontières extérieures de l'Union.

Soucieuse d'alléger la charge de ces pays en première ligne, la Commission proposait, au printemps 2016, une répartition automatique des demandeurs d'asile, mais

dans des cas exceptionnels seulement. Le mécanisme serait assorti d'une « contribution de solidarité »: si un pays refusait l'accueil à un migrant, il devrait verser 250 000 euros à l'autre Etat qui l'accepterait. Ce dispositif ne serait déclenché qu'en cas de « crise aiguë ». La Pologne et la Hongrie ont dénoncé un « chantage ».

Un débat sur la réforme aurait dû être engagé compte tenu de la réduction des flux de migrants arrivant en Grèce, après l'accord conclu au printemps dernier avec Ankara sur la réadmission des Syriens. Il n'a pas commencé. Berlin a toutefois proposé un système modulable en fonction du nombre d'arrivées, avec suspension de la règle de « première arrivée » en cas d'afflux très important. Pour contrer les pays hostiles, l'Allemagne suggérerait aussi que la règle de l'unanimité soit abandonnée pour voter la réforme.

Le 7 mars, le Parlement devait apporter sa contribution au débat avec un rapport de la députée libérale suédoise Cecilia Wikström. Elle propose de supprimer le projet d'« amende » de 250 000 euros, mais de corréliser la solidarité avec l'accès aux fonds structurels et d'investissement. Elle juge qu'un système de relocalisation permanent est réalisable et doit être transformé en obligation juridique pour tous les Etats. Autant de points ultrasensibles entre l'est et l'ouest du continent. ■

JEAN-PIERRE STROOBANTS